

RAPPORT N° 98/1-28
au Conseil Municipal

OBJET

PROJET DE CAPTAGE DE LA POINTE DU GOUFFRE
Avis sur la demande d'autorisation préfectorale

Situé à proximité du littoral dans la partie basse des vallées des ravines Tamarins de la Grande Chaloupe (limite Ouest de la commune de Saint-Denis), le hameau de la Grande Chaloupe comporte une population d'une quarantaine de familles (environ 80 % installées sur la commune de Saint-Denis et 20 % sur la commune de la Possession).

Disposant de citernes individuelles de livrées par la Ville, les familles sont desservies en eau potable par le service Secours et Incendie avec une fréquence bi-hebdomadaire (solution temporaire). Des sources de très faible débit (CFR, Tamarins et autres) fournissent un complément précaire pour les besoins domestiques.

Le projet de captage de la Source de la Pointe du Gouffre a pour objectif d'améliorer la desserte en eau de la Grande Chaloupe en fournissant un débit suffisant d'eau potable pour les besoins actuels (env. 60 m³/j). Ce projet intervient après la réalisation d'un forage qui s'est avéré inexploitable pour la production d'eau potable.

Par courrier en date du 25 février 1997 adressé à Mr le Préfet de la Réunion, j'ai sollicité l'autorisation au titre de l'article de la Loi n° 92-3 sur l'eau de réaliser le projet de captage de la Pointe du Gouffre.

Conformément au décret n° 93-742 du 29 mars 1993, article 5, pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, je sollicite votre avis sur cette demande.

remarques :

- le dossier des études d'avant-projet ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la DUP relatif à la demande d'autorisation de captage et à l'instauration des périmètres de protection sont tenus à votre disposition ;

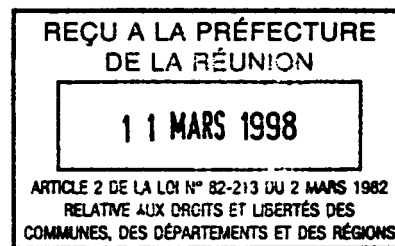
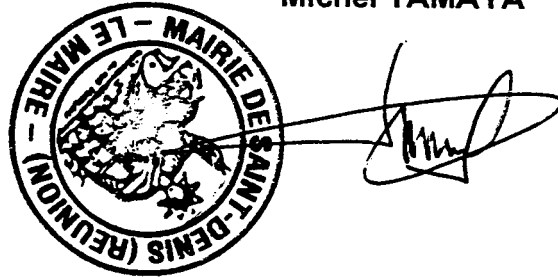
- par délibération n° 95/4-28 du 22 juillet 1995, nous m'avez autorisé à engager la procédure d'instauration des périmètres de protection du futur captage de la Source Pointe du Gouffre.

RAPPORT N° 98/1-28

Je vous demande d'émettre un avis favorable sur la présente demande d'autorisation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/1-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 27 février 1998**

OBJET

**PROJET DE CAPTAGE DE LA POINTE DU GOUFFRE
Avis sur la demande d'autorisation préfectorale**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes)

Sur le rapport N° 98/ 1-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-François HOAREAU, Conseiller Municipal ;
Présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable sur la demande d'autorisation de captage de la Source Pointe du Gouffre adressée à Monsieur le Préfet.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis,
le 06 MARS 1998

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

